

VILLE DE GRANDVILLIERS

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mai, à 18h30 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric DOUCHET, Maire.

Étaient présents : M. DOUCHET Frédéric, Mme DANIEL Catherine, M. WIART Alain, Mme PICHARD Hélène, Mme RETOURNE Laëtitia, M. LARCHER Jacques, Mme PLÉ Séverine, M. MIREY Laurent, Mme BEAUBECQ Catherine, M. ANTHIERENS Jacques, M. DELATTRE Daniel, M. DUBUIS Jean-Claude, Monsieur MONCEAU Gérard.

Absents ou excusés :

- M. DEFER Joël,
- Mme HOUBIGAND Christine,
- M. LAURENT-CHARVET Sébastien,
- Mme POCHOLLE Amélie,
- Mme VERSCHUERE Sandrine.

Absents ayant donné pouvoir :

- Mme BRETON Sabine a donné pouvoir à Mme PICHARD Hélène,
- M. RAOU Philippe a donné pouvoir à Mme RETOURNE Laëtitia,
- Mme FRANCISCO Siham a donné pouvoir Mme PLÉ Séverine,
- Mme JOURDAIN – COCKENPOT Hélène a donné pouvoir à Mme DANIEL Catherine.

Monsieur le Maire, ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du CGCT à l'élection du secrétaire de séance.

Monsieur Jacques LARCHER est élu secrétaire de séance.

Date d'affichage : 22 mai 2025	Nombre de conseillers :
Date de convocation : 15 mai 2025	En exercice 22
	Présents 13
	Votants 17

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la délibération n° 3 : Budget assainissement : erreur technique - doublement des montants inscrits sur le compte 1311 en M49 est retirée de l'ordre du jour. L'erreur impactant le budget de l'assainissement a été corrigée par les services de la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL). Le budget peut donc être pris en charge par le Service de Gestion Comptable (SGC) de Beauvais.

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que Monsieur Philippe RAOU a démissionné de son poste d'adjoint pour des raisons personnelles et professionnelles. Ses obligations professionnelles ne lui permettent plus d'assurer son poste d'adjoint. Il reste conseiller municipal.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 08 avril 2025

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Sur l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré :

- Valide le procès-verbal de la réunion du 08 avril 2025.

2. Présentation du rapport d'observations de la Chambre Régionale des Comptes

Monsieur le Maire rappelle que la Chambre Régionale des Comptes (CRC) des Hauts-de-France a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Grandvilliers pour les exercices 2019 et suivants. Le contrôle s'est déroulé en 2024.

A l'issue de ce contrôle, la CRC a transmis un rapport d'observations définitives à la commune le 7 avril dernier.

Conformément à l'article L.243-6 du Code des juridictions financières, ce rapport doit être communiqué à l'assemblée délibérante et donner lieu à un débat.

La CRC a fait quatre rappels au droit, ci-après désignés :

Rappel au droit n°1 : respecter le délai global de paiement et mandater les intérêts moratoires en cas de dépassement, conformément aux articles L. 2192 13, L. 133 13, R. 2192 10 et R. 3133 10, du code de la commande publique.

Monsieur le Maire précise que l'organisation des services mise en place jusqu'en 2024 a entraîné des difficultés dans l'exécution des missions liées à la chaîne de la dépense. Cette situation a conduit à des dysfonctionnements dont ceux pointés par la CRC. Cette dernière a souligné, à plusieurs reprises, dans son rapport le manque de ressources humaines dédiées au suivi de l'exécution comptable et budgétaire. C'est pourquoi, Monsieur le Maire a proposé le recrutement d'un agent administratif le 2 juillet 2024. En septembre de la même année, une nouvelle personne est venue en renfort et deux agentes sont aujourd'hui chargées du suivi des budgets.

La CRC « estime que ce renfort est le bienvenu ... »

Les délais de paiement se sont réduits et sont conformes aux textes en vigueur.

Rappel au droit n°2 : mettre en place, sans délai, la comptabilité d'engagement, conformément aux articles L.2342-2 et D.2342-10 du code général des collectivités territoriales. Depuis cette année la comptabilité d'engagement est mise en place conformément au CGCT.

Rappel au droit n°3 : nommer un directeur de la régie d'exploitation du réseau de chaleur, conformément à l'article L. 2221-14 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a désigné l'actuel directeur général des services comme directeur de la régie dans sa séance du 23 janvier 2025.

Le rappel au droit de la CRC qu'elle avait formulé en ce sens est donc désormais mis en œuvre.

Rappel au droit n°4 : soumettre, chaque année, au conseil municipal le rapport annuel du délégataire et le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif, conformément aux articles L. 1411-3 et L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal a adopté, lors de sa séance du 26 novembre 2024, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service pour 2023. Chaque année, il sera présenté ce document à l'assemblée délibérante.

La CRC a également fait trois recommandations à savoir :

Recommandation n° 1 : engager une réflexion avec la communauté de communes de la Picardie verte pour définir les conditions préalables au transfert du réseau de chaleur à l'intercommunalité.

Cette recommandation appelle deux observations.

La première concerne notre volonté de voir le remboursement des avances consenties à la régie d'exploitation du réseau de chaleur. Il est prévu cette année de procéder, dans la mesure du possible, au remboursement de 30 000 €.

Enfin, la CCPV s'oppose, pour le moment, au transfert du réseau de chaleur.

Recommandation n° 2 : améliorer le pilotage et le suivi de la trésorerie du budget général en établissant un plan mensuel de trésorerie avant la prochaine présentation des comptes.

Monsieur le Maire indique qu'il a mis en place un suivi mensuel de la trésorerie afin de vérifier la trajectoire financière.

Recommandation n° 3 : présenter, dans l'année, au conseil municipal une analyse financière prospective pluriannuelle de l'ensemble du budget (budget principal, budgets annexes).

Cette analyse financière sera engagée en 2025.

Après avoir pris connaissance du rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Grandvilliers pour les exercices 2019 et suivants,

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Sur l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré :

- Acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes des Hauts-de France concernant les exercices 2019 et suivants, et des débats qui se sont tenus.

3. Demande de subventions à la suite des inondations de janvier 2025

Monsieur le Maire souligne que la commune de Grandvilliers a subi de lourds dégâts lors des inondations survenues dans la nuit du 8 au 9 janvier dernier, affectant gravement les infrastructures publiques et le quotidien de nombreux habitants. Pour assurer une remise en état rapide des équipements essentiels, la municipalité a engagé des démarches auprès de ses partenaires institutionnels afin d'obtenir les aides financières nécessaires à la réalisation des travaux de réparation.

Il a été déposé une demande de subvention auprès de la Région Hauts-de-France, dans le cadre du Fonds d'intervention inondations-tempêtes (FIIT). Ce dispositif vise à soutenir les collectivités touchées par des catastrophes naturelles en finançant jusqu'à 30 % des études et travaux, avec un plafond de 50 000 € par opération.

En complément, un dossier de demande de subvention a été soumis pour les travaux de réhabilitation de la rue aux Maures, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et auprès du Département. Ces aides permettront de couvrir une partie des coûts liés aux réparations indispensables.

La commune s'engage à respecter les conditions des dispositifs sollicités, notamment en assurant une participation minimale de 20 % du montant hors taxe des opérations.

La commune espère obtenir des réponses favorables dans les prochaines semaines afin de garantir la réalisation rapide des travaux et rétablir les services publics touchés.

Le tableau ci-dessous reprend les principales actions menées/à mener à savoir :

Désignation des travaux	Entreprise/MOE	Montant HT travaux	Taux aide	Montant HT aide
Réfection traversée rue Frédéric Petit	ECR	6 910,00 €		
Fraisage branchements pénétrants Cité Foch	ECR	900,00 €		
Fraisage racines D400mm et manchettes rue aux Maures	ECR	1 770,00 €		
Canalisation EP B0 vers B1	BECG MO	17 890,00 €		
	BECG MO	94 800,00 €		
Bathymétrie	HYDRA	5 000,00 €		
Nettoyage B1 par dragage	HYDRA	120 000,00 €		
Couche de roulement rue aux Maures	OISE TP	42 580,00 €	Demande d'aide DETR et DEPT	
Création de noues d'infiltration rue Hyacinthe Petit	ESTIMATION MAIRIE	6 500,00 €		
Renforcement réseau EP rue aux Maures et création d'une traversée de chaussée	BECG	13 500,00 €		
Montant total HT		309 850,00 €		

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Sur l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré :

- Accepte les différentes actions présentées ci-dessus pour un montant H.T. de 309 850 € afin de faire face aux désordres occasionnés par les inondations de janvier 2025 et éviter de nouveaux dégâts ;
- Autorise le Maire à solliciter des subventions auprès du conseil départemental, de la Région des Hauts-de-France, de l'Etat et d'autres organismes ;
- Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

4. Frais de raccordement au réseau de chaleur : participation du CERNODO

Le CERNODO est une structure associative dédiée au développement et à l'accompagnement des agriculteurs et acteurs agricoles du Nord-Ouest du département de l'Oise. Située au 55 rue Eugène de Saint-Fuscien à Grandvilliers, l'association a sollicité le raccordement de ses locaux au réseau de chaleur, avec une volonté de participer aux frais afférents.

Le montant des frais de raccordement correspond au coût des travaux, après déduction des primes CEE (Certificats d'économies d'énergie). Cette proposition a été validée par le conseil d'exploitation de la régie lors de sa réunion du 20 décembre 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Sur l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré :

- Accepte la participation du CERNODO aux frais de raccordement à hauteur de 13 690,80 € TTC, correspondant au coût d'installation diminué du montant des CEE.
- Autorise la facturation au CERNODO de la somme de 13 690,80 € TTC.
- Autorise le Maire à signer tout document afférent à la mise en œuvre de cette opération.

5. Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2024 du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'eau de la région de Grandvilliers (annexe 3)

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Alain WIART, Adjoint au Maire chargé des travaux, fait lecture de la synthèse du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2024 du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'eau de la région de Grandvilliers.

L'assemblée délibérante fait remarquer qu'il serait intéressant dans la mesure du possible de distinguer les fuites des consommations non comptabilisées.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur l'exposé et après avoir délibéré :

- Prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2024 du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'eau de la région de Grandvilliers.

6. Achat d'une partie des terrains des jardins familiaux à la Fondation Haleur

Monsieur le Maire indique que la Fondation Haleur avait initialement exprimé son intention de céder une partie des terrains des jardins familiaux à la commune pour un montant symbolique d'un euro. Cette décision avait donné lieu à une délibération municipale actant l'acquisition desdits terrains à ces conditions avantageuses. (Cf. Délibération n°2024-07-61 – Achat d'une parcelle à l'euro symbolique : La Sence – section C542 à la Fondation Haleur).



Cependant, la directrice de la Fondation est récemment revenue sur cette position et a informé la municipalité de son souhait de procéder à la vente des terrains au prix de 23 000 euros pour environ 9 458 m² soit environ 2,5 €/m² (avis des domaines du 07 novembre 2024). Ce changement de décision oblige la commune à reconsidérer les modalités d'acquisition afin d'assurer la pérennité de cet espace dédié aux habitants et aux activités de jardinage collectif.

En effet, les jardins familiaux constituent un espace essentiel pour les habitants de Grandvilliers. Ils offrent aux citoyens la possibilité de cultiver leurs propres fruits et légumes, favorisant ainsi une alimentation saine et durable. En tant que lieu de convivialité et de partage, ces jardins renforcent le lien social et encouragent les échanges intergénérationnels.

Par ailleurs, ils jouent un rôle environnemental majeur en valorisant des pratiques agricoles respectueuses de l'écosystème, contribuant à la préservation de la biodiversité locale et à la lutte contre l'artificialisation des sols. Leur impact est également économique, permettant aux familles de réduire leurs dépenses alimentaires tout en soutenant une approche de consommation responsable.

Afin de préserver l'intérêt général et de sécuriser l'avenir des jardins familiaux, le conseil municipal doit se prononcer sur l'opportunité de l'achat des terrains à ces nouvelles conditions. Une rencontre a eu lieu avec des membres de l'association des jardins familiaux le 16 mai dernier. Ils acceptent de payer un loyer. Cela fera l'objet d'une future délibération lorsque la parcelle sera achetée.

Les Domaines semblent ne pas avoir pris en compte le PLU dans leur décision, alors que celui-ci classe cette parcelle comme un bien agricole. Il est donc nécessaire de revoir l'estimation en tenant compte de cette information essentielle.

Les membres de l'assemblée ont exprimé leur préoccupation concernant l'intégration esthétique des cabanes de jardin implantées à l'entrée de la commune. Afin de préserver l'harmonie visuelle et l'identité paysagère de la commune, il est proposé d'instaurer une contrainte réglementaire sur leur apparence dans le règlement intérieur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur l'exposé et après avoir délibéré :

- Autorise le Maire à saisir les Domaines pour un nouveau calcul sur la base d'un bien agricole conformément au PLU ;
- Abroge la délibération n°2024-07-61 – Achat d'une parcelle à l'euro symbolique : La Sence – section C542 à la Fondation Halleur qui n'a pas produit d'effets juridiques,
- Accepte l'achat de la parcelle La Sence – section C542 d'une surface d'environ 9 458 m² au prix maximum fixé par la nouvelle estimation.
- Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

7. Convention de partenariat entre la commune et TchaoMégot (Annexe 4)

Monsieur le Maire indique que le tabac demeure un enjeu majeur de santé publique et un facteur significatif de pollution environnementale. Alors que les effets dévastateurs du tabagisme sur la santé humaine sont bien établis, l'impact des mégots de cigarettes sur l'écosystème reste sous-estimé. Ces résidus toxiques, souvent jetés négligemment, contaminent les sols, les eaux et contribuent à une pollution durable.

Quelques chiffres :

**25 000 tonnes jetées/an = 3 tours Eiffel
MAIS**

1 seul mégot pollue 500 litres d'eau et contient 4 000 substances toxiques.

Face à ces défis, la commune souhaite s'engager dans une démarche responsable et innovante pour le traitement des mégots de cigarettes. Dans cette optique, elle envisage de contractualiser avec **TchaoMégot** (Bresles – Oise), une entreprise pionnière dans le recyclage de ces déchets. Grâce à leur technologie brevetée de dépollution, qui ne nécessite ni eau ni solvant toxique, les mégots pourront être transformés en isolant écologique, offrant ainsi une alternative durable à l'incinération.

Ce partenariat permettra à la commune de renforcer la gestion des déchets liés au tabac, de sensibiliser la population aux impacts environnementaux des mégots et de contribuer activement à une réduction de la pollution locale. Cette initiative s'inscrit pleinement dans une politique de préservation de l'environnement et de protection de la santé publique pour les générations futures.

L'entreprise propose des cendriers contenant des sacs de collecte permettant de stocker les mégots sans contact. Elle collecte et transporte les sacs pour dépollution et recyclage écologique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré :

- Valide la démarche responsable et innovante pour le traitement des mégots de cigarettes en acceptant l'offre de la Société TchaoMégot Collecte SAS située à Bresles comprenant un kit de recyclage des mégots TchaoMégot pour un montant de 840 € H.T. annuel.
Ce kit contient 3 sacs de 25l + sac aluminium, le traitement et dépollution écologique, le prélèvement des contenants sur site par transporteur. Le contrat prévoit également un kit de communication et un rapport d'impacts (affiches de sensibilisation, traçabilité et bénéfices de l'action)
- Accepte l'achat de 3 cendriers « Glorieux », sensibilisateur TchaoMégot sur pied – 4,5L en inox pour un montant de 1185,00 € H.T.
- Autorise l'achat d'un cendrier « Liberty », sensibilisateur TchaoMégot sur pied – 11L en inox pour 595,00 € H.T.
- Accepte l'inscription de ces dépenses au budget,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

8. Convention de partenariat entre la commune et ALCOME (Annexe 5)

Monsieur le Maire expose que ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Il est chargé de la Responsabilité Elargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'Alcome est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public. Les objectifs de réduction sont fixés comme suit :

- 35 % d'ici 2026
- 40 % d'ici 2027

Les actions prévues par ALCOME sont :

- Sensibiliser : Fourniture d'outils de communication et de sensibilisation
- Améliorer : Mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue
- Soutenir : Soutien financier aux communes au titre du nettoyage des rues
- Assurer : Enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre, ALCOME propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique (Cf annexe 6). Grandvilliers assurant le nettoyage de la voirie sur son territoire, il est possible de contracter avec ALCOME.

En contrepartie, la commune de Grandvilliers va mettre en place dans le cadre de ce contrat :

- Un état des lieux des « hotspots » mégots (lieux à forte concentration de mégots au sol) et des dispositifs de collecte existants,
- Des actions de sensibilisation, de communication et d'aménagement en fonction des spécificités de la collectivité

ALCOME fournira des kits de sensibilisation conformément au contrat, ainsi qu'un soutien financier annuel au titre du nettoyage, calculé selon un barème indiqué dans l'annexe C du contrat-type et précisé ci-dessous.

Typologie de collectivité	Montant (€/habitant/an)
Urbain : communes dont la population est supérieure ou égale à 5 000 et inférieure à 50 000 habitants permanents	1,08
Urbain dense) : communes dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants permanents	2,08
Rural : communes dont la population est inférieure à 5 000 habitants permanents	0,50
Touristique : communes urbaines ou rurales présentant au moins un des trois critères suivants : - Plus d'1,5 lits touristique par habitant - Un taux de résidences secondaires supérieur à 50 % - Au moins 10 commerces pour 1000 habitants	1,58

Ce barème est à multiplier tous les ans par la population municipale selon les données de l'INSEE et s'applique pour la première année prorata temporis à partir de la date de contractualisation.

Par conséquent, le montant du soutien n'est pas fixe et peut varier chaque année en fonction de l'évolution de la population et l'évolution de la typologie de la collectivité et de la durée du contrat au cours de l'année.

Ce soutien est versé au terme de chaque année civile sur présentation d'un bilan annuel des actions de prévention et de sensibilisation menées au cours de l'année passée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur l'exposé du Maire et après avoir délibéré :

- Approuve la signature du contrat-type entre la Ville de Grandvilliers et ALCOME pour la durée de l'agrément.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat ainsi que tout document afférent à ce sujet.

9. Location de l'appartement 76 rue du Général Leclerc – Espace socioculturel

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'appartement communal à l'espace socio-culturel peut être mis en location compte tenu que les missions de l'agente logée ne correspondent pas à la réglementation sur les logements de fonctions.

Il est donc proposé de fixer le montant du loyer mensuel à la somme de 350.00 €/mois à compter du 1^{er} juin prochain. L'occupante s'acquittera des factures d'eau, gaz, d'électricité, chauffage, téléphonie etc.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur l'exposé et après avoir délibéré :

- Emet un avis favorable à la location de ce logement.
- Détermine le loyer mensuel à la somme de 350.00 € à compter du 1^{er} juin 2025 qui sera révisé conformément aux textes en vigueur.
L'agente occupant le logement s'acquittera des factures d'eau, gaz, d'électricité, chauffage, téléphonie etc.
- Autorise Monsieur le Maire à procéder aux démarches nécessaires pour la mise en location dudit logement ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de location qui définit les obligations du locataire et du propriétaire.

10. Demande d'agrément pour le recrutement de deux volontaires en service civique

La future médiathèque promet d'être un espace culturel dynamique et accessible à tous, conçu pour répondre aux besoins des habitants en matière de lecture, d'information et de loisirs numériques.

La médiathèque sera un lieu moderne et accueillant, favorisant la découverte et l'échange autour du livre, du multimédia et de la culture locale. Elle offrira des collections variées incluant des ouvrages, des revues, des ressources numériques et audiovisuelles. Son aménagement est pensé pour être convivial, avec des espaces dédiés à la lecture, au travail, à l'animation et à la détente.

Les objectifs et les missions de cet équipement sont :

- Favoriser l'accès à la culture : Mise à disposition d'un fonds documentaire enrichi, adapté à tous les publics.
- Encourager la lecture et l'apprentissage : Organisation d'ateliers, de conférences et d'événements éducatifs.
- Créer un lieu de vie et de rencontres : Espaces conviviaux pour échanger, travailler ou se divertir.
- Soutenir l'inclusion numérique : Accès à des outils numériques et accompagnement à leur utilisation pour tous les âges.

La surface de la future médiathèque sera de 427 m² contre 112 m² aujourd'hui et s'étendra sur deux étages.

La gestion de la médiathèque nécessitera une équipe plus étoffée pour assurer un accueil de qualité, l'organisation des animations et la gestion du fonds documentaire.

Monsieur le Maire propose donc de faire appel à des volontaires en service civique. Le service civique est un engagement volontaire ouvert aux jeunes de 16 à 25 ans (jusqu'à 30 ans pour les personnes en situation de handicap) qui souhaitent s'impliquer dans une mission d'intérêt général. La durée de la mission est entre 6 et 12 mois, avec un engagement de 24 à 35 heures par semaine.

Il permet d'acquérir une expérience enrichissante dans des domaines variés tels que la culture, l'éducation, l'environnement, la solidarité, ou encore le sport.

Les volontaires en service civique auront pour mission de renforcer l'accueil du public et de proposer des activités culturelles adaptées aux différents publics. Ils pourront notamment :

- Accompagner les usagers dans la découverte des collections et des outils numériques.
- Participer à l'organisation d'animations et d'événements pour dynamiser la médiathèque.
- Sensibiliser les jeunes et les publics éloignés de la culture à l'importance de la lecture et de l'accès à l'information.

Leur présence permettra de favoriser l'inclusion numérique et culturelle, contribuant ainsi au développement du lien social au sein de la commune.

Pour accueillir des volontaires en service civique, la commune doit obtenir un agrément collectif. L'agrément est accordé par l'Agence du Service Civique après examen de la demande de la commune. Pour l'obtenir, nous devons :

- Démontrer que les missions proposées sont conformes aux valeurs du service civique (engagement citoyen, éducation, culture).
- Désigner un tuteur référent qui accompagnera les volontaires tout au long de leur mission.
- Garantir que ces jeunes bénéficieront d'une formation adaptée à leurs missions.

L'agrément permettra à la médiathèque de devenir une structure d'accueil reconnue et de proposer un environnement enrichissant pour les volontaires.

L'Etat verse à chaque volontaire en service civique une indemnité de 504,98 € net par mois. Cette indemnité due par l'Etat est obligatoirement complétée d'une indemnité de subsistance due par l'organisme d'accueil d'un montant de 114,85 € net. Au total, un volontaire en service civique est donc indemnisé à hauteur de 619,83 € net par mois, pris en charge à plus de 80% par l'Etat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur l'exposé du Maire et après avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à demander un agrément pour accueillir des volontaires (deux) en service civique au sein de la collectivité auprès de l'Agence du Service Civique pour la médiathèque ;
- Désigne la responsable de la médiathèque comme tutrice référente qui accompagnera les volontaires tout au long de leur mission.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires ;
- Autorise Monsieur le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour verser l'indemnité mensuelle.

11. Désherbage des collections de la bibliothèque

Le désherbage d'une bibliothèque est une pratique essentielle pour maintenir une collection pertinente, accessible et bien organisée. Il s'agit du processus de retrait des ouvrages obsolètes, peu empruntés ou en mauvais état afin de faire de la place pour des nouvelles acquisitions et d'assurer la qualité du fonds documentaire.

Objectifs du désherbage :

- Optimisation de l'espace : Libérer de la place pour les ouvrages récents et mieux adaptés aux besoins des lecteurs.
- Amélioration de la pertinence : Retirer les livres dépassés, non actualisés ou dont le contenu n'est plus pertinent.
- Mise en valeur de la collection : Rendre les rayons plus attractifs et faciles à parcourir.
- Gestion de l'état matériel : Supprimer les ouvrages trop abîmés pour garantir une meilleure expérience de lecture.

Critères de sélection pour le désherbage :

1. Obsolescence : Ouvrages dont le contenu est dépassé, notamment dans les domaines scientifiques ou techniques.

2. Fréquence d'emprunt : Livres qui n'ont pas été empruntés depuis plusieurs années.
3. État physique : Pages jaunies, déchirées, annotations excessives.
4. Multiples exemplaires : Trop de copies d'un même titre.
5. Pertinence : Livres qui ne correspondent plus aux attentes du public.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur l'exposé du Maire et après avoir délibéré :

- Autorise la responsable de la bibliothèque à sortir ces documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités qui conviennent :

- Suppression du catalogue informatisé ;
- Suppression des marques de propriété de la commune sur chaque document.

Selon leur état, les documents éliminés du fonds de la bibliothèque pourront :

- Être détruits et si possible valorisés comme papier à recycler
- Faire l'objet d'un don à un organisme, une association ou des particuliers en conformité avec l'article L. 3212-4 du code général de la propriété des personnes publiques. Cette opération devant être effectuée régulièrement, cette délibération a une valeur permanente.

12. Renouvellement de la convention de partenariat avec le théâtre du Beauvaisis 2024/2025 en direction des publics jeunes

Dans le cadre de la convention triennale qui lie la commune avec le Théâtre du Beauvaisis, Monsieur le Maire propose de valider la convention 2024/2025.

La convention s'applique aux actions de diffusion et de sensibilisation aux spectacles vivants s'adressant aux enfants qui fréquentent les établissements du premier degré – école(s) maternelle(s), élémentaire(s) et primaire(s) – de la commune.

Un contrat de financement est également à renouveler entre le comité de gestion du théâtre du Beauvaisis – Scène Nationale, la commune et l'école Louis Warabiot.

Le coût pour un enfant à un spectacle (entrée + transport) s'élève à 13€. La répartition du coût est la suivante :

- 6,50 € (part conventionnelle forfaitaire financée par la commune ;
- 6,50 € (pris en charge par l'école) : 3,50 € pour l'entrée au spectacle et 3 € pour le transport.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur l'exposé et après avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention 2024/2025 avec le Théâtre du Beauvaisis.
- Accepte la prise en charge à hauteur de 6,50 € par la commune.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

13. Charte de partenariat du Conseil Local de Santé Mentale

La dégradation de la santé mentale est l'affaire de tous. La France fait face à une crise majeure et silencieuse : plus d'un tiers d'entre nous sera touché par une maladie psychiatrique au cours de sa vie. Chaque année, 13 millions de nos concitoyens, soit 1 personne sur 5, souffrent d'un trouble psychique.

Cette réalité alarmante exacerbée par les crises récentes, ne peut plus être ignorée. Les jeunes sont en première ligne : 75 % des troubles psychiques se déclenchent avant l'âge de 24 ans. En 2021, les admissions aux urgences pour tentative de suicide chez les adolescents ont augmenté de plus de 40 %.

Pourtant, cet enjeu de santé publique reste largement méconnu et affecte toutes les sphères de notre société : l'école, le travail, la vie sociale et familiale.

La Communauté de Communes de la Picardie Verte a mis en place un Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) dans le cadre de son Contrat Local de Santé (CLS) 2024-2028. Ce conseil vise à promouvoir la santé mentale et à coordonner les services de soins sur le territoire.

Le CLSM joue un rôle clé en :

- Facilitant l'accès aux soins pour les habitants.
- Renforçant la prévention et la sensibilisation aux troubles psychiques.
- Encourageant la concertation entre les élus, les professionnels de santé et les associations.
- Améliorant les conditions de vie des personnes concernées.

Le CLSM est intégré dans une démarche plus large portée par l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France, la Préfecture de l'Oise, le Département de l'Oise, et plusieurs autres institutions.

La charte de partenariat du CLSM pose le socle fondateur commun, le cadre déontologique et éthique. Elle est proposée aux institutions représentées au sein du CLSM de la Communauté de Communes de la Picardie Verte.

L'adhésion engage les institutions à promouvoir le dispositif et à en respecter les principes.

Le CLSM de la CCPV est une plateforme d'échange et de concertation ouverte aux élus locaux, aux professionnels de la psychiatrie, aux professionnels de santé, sociaux et médico-sociaux, aux associations d'usagers et de la famille, à tous les acteurs locaux concernés (bailleurs, éducation, justice, police...), sous condition du respect des principes et fondements qu'il défend.

L'adhésion au CLSM se fait par la signature de la Charte.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur l'exposé et après avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la Charte de partenariat du Conseil Local de Santé Mentale

14. Questions diverses

C. DANIEL : Fait un point sur les futurs événements :

* 9 juin : Routes de l'Oise = le premier passage aura lieu à 9h55 et l'arrivée à 11h50 à Grandvilliers

* 21 juin : Fête de la Musique avec feu d'artifice – présence de deux groupes de musique de 18h à minuit.

Pour la restauration : présence d'un foodtruck

Pour la buvette : présence du Comité des fêtes.

Une réunion aura lieu le 10 juin prochain à 10h avec M MANIGOT du Conseil Départemental avec les associations pour organiser le village estival. Pour cet événement le département prend tout en charge.

Le forum des associations aura lieu le même week-end que la fête patronale. Il y aura la présence de nombreuses associations (judo, handball, Team VTT, miss canton etc.). Participation de l'Hôpital et de la fondation Halleur.

Des fanfares seront également présentes.

H. PICHARD : Les premiers habitants pour le béguinage solidaire arriveront en septembre pour 12 logements.

A. WIART : Fait un point sur les travaux à savoir :

- remplacement porte d'entrée de l'espace socio culturel
- remplacement de portes aux vestiaires au football, de la couverture des tribunes et d'une dépendance. Il reste un vasistas à changer dans l'immédiat.
- remplacement d'une porte et installation d'un visiophone à l'école primaire.
- 93 points lumineux vont être changés en juin puis 40 autres en septembre

- Monsieur Wiart interroge ses collègues du conseil sur la reconduction de l'extinction de l'éclairage nocturne pour les mois de juin, juillet et août. Après échange, il est décidé d'adopter une nouvelle régulation de l'éclairage public dans la commune. Ainsi, l'éclairage sera maintenu toute la nuit du vendredi soir au dimanche matin. En semaine, il restera allumé lors des soirées où des manifestations sont programmées. Afin de limiter la consommation énergétique, l'éclairage public sera éteint les autres nuits.

L. RETOURNE : Demande un retour de la réunion avec les associations du 19 mai dernier.

Mme DANIEL indique que la réunion s'est bien déroulée avec les associations. Il a été évoqué la gestion des salles y compris le gymnase qui est beaucoup demandé. L'objectif est de faire plaisir au plus grand nombre. Le forum des associations aura lieu le même week-end que la fête patronale. Il y aura la présence de nombreuses associations (judo, handball, Team VTT, miss canton etc.). Participation de l'Hôpital et de la fondation Halleur. Des fanfares seront également présentes.

J. ANTHIERENS : Il indique que le chemin qui a été abîmé par un agriculteur a été remis en état.

S. PLE : Voudrait savoir par quoi sera remplacé « Le Chat botté ». Monsieur le Maire indique que pour le moment il n'y a rien d'officiel.

D. DELATTRE : Informe ses collègues que les visites du musée se poursuivent et des moments sont organisés avec l'association Objectif Photo et l'ARC.

Jeudi 22 mai à 17h : Ciné = présentation d'anciens films sur Grandvilliers

Le 19 septembre = organisation d'une visite à Montmartre

Demande si la municipalité a connaissance de la prochaine assemblée générale de l'association des commerçants.

Monsieur le Maire répond qu'il n'a eu aucune invitation pour une réunion.

G. MONCEAU : revient sur la réunion avec le GAC Football et résume ce moment par l'expression : « La fin justifie les moyens ».

Les élu(e)s débattent et soulignent qu'il n'est pas envisageable d'augmenter indéfiniment le nombre de licenciés tout en sollicitant un financement communal. Ils jugent inacceptable la proposition du GAC Football visant à augmenter les impôts pour assurer ce financement, d'autant plus que les membres du bureau ne résident pas dans la commune.

Parmi les 435 licenciés du club, 75 % ne résident pas à Grandvilliers. Monsieur Monceau précise qu'en raison du nombre d'équipes, environ 80 licenciés resteraient en moyenne sur le banc de touche.

L. MIREY : informe qu'il s'est retiré de la commission travaux car un membre de sa famille a répondu à un appel d'offres concernant la Médiathèque.

Il exprime ensuite son mécontentement face à certains commentaires publiés sur les réseaux sociaux au sujet de la Musique de Grandvilliers. Elle s'est récemment produite pour le Rotary. Il précise que des achats de matériel et de tenues sont en cours.

Par ailleurs, il indique qu'un courrier commun a été adressé par le Centre Social Rural et la Mairie afin d'exprimer leur mécontentement concernant la société SAGERE, qui assure la livraison des repas destinés aux enfants.

Monsieur MIREY demande des précisions sur le bâtiment situé au 39-41 rue d'Amiens ainsi que sur les dysfonctionnements des feux tricolores.

Monsieur le Maire précise qu'un référé a été déposé par la Foncière Chênelet, mais que la commune n'a, à ce jour, reçu aucun retour.

Monsieur Wiart indique que la société responsable est systématiquement contactée en cas de panne des feux tricolores afin qu'elle intervienne rapidement. Il informe qu'à compter de ce midi, des feux neufs ont été installés et assure qu'il restera vigilant face à d'éventuels nouveaux dysfonctionnements.

F. DOUCHET : demande aux élu(e)s de réfléchir au futur nom de la Médiathèque. Il souhaite que ce soit le nom d'une femme car aucune rue de Grandvilliers ne porte le nom d'une femme. Il serait également souhaitable que cela soit une auteure. Marguerite Yourcenar, George SAND, Olympe de Gouge sont évoquées. Les membres du Conseil ont jusqu'à mardi prochain pour faire des propositions.

Indique que le bureau municipal souhaite vendre le Renault Trafic qui n'est plus utilisé.

Clôture de la séance à 20h40.

Récapitulatif des délibérations prises pendant la séance :

Délibération n°2025-05-44 Rapport d'observations Chambre Régionale des Comptes

Délibération n°2025-05-45 Demande de subventions à la suite des inondations de janvier 2025

Délibération n°2025-05-46 Frais de raccordement au réseau de chaleur participation du CERNODO

Délibération n°2025-05-47 Présentation du RPQS eau potable 2024

Délibération n°2025-05-48 Achat d'une partie des terrains familiaux à la Fondation Halleur

Délibération n°2025-05-49 Convention de partenariat entre la commune et TchaoMégot

Délibération n°2025-05-50 Convention de partenariat entre la commune et ALCOME

Délibération n°2025-05-51 Location de l'appartement 76 rue Gal Leclerc Espace socio culturel

Délibération n°2025-05-52 Demande d'agrément pour le recrutement de deux volontaires en service civique

Délibération n°2025-05-53 Désherbage des collections de la bibliothèque

Délibération n°2025-05-54 Renouvellement convention théâtre du Beauvaisis 2024 2025

Délibération n°2025-05-55 Charte de partenariat du Conseil Local de Santé Mentale